

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2023

N°032/20-03-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;

Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Betty THIMON.

AFFAIRE N°11

VIE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Modification du programme d'aménagement de la place Pablo Neruda et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - avenant N°2 - Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mourad DEROUICHE, Conseiller municipal délégué spécial à l'animation du quartier de la Valsière et à l'organisation des « circuits-courts » alimentaires, expose :

Par délibération du conseil municipal N°095 en date du 29.11.2021, le programme fonctionnel et financier de l'opération d'aménagement de la Place Pablo Neruda a été fixé à 291 667 €HT et 350 000,40 € TTC.

A l'issue de la phase de mise en concurrence en procédure adaptée et par décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, N°9 du 11 mai 2022, le marché public de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement Nathalie LUCAS architecte paysagiste (Mandataire)/Patricia PUECH Architecte (Cotraitant) / SA GMR INGENIERIE à un taux de rémunération de 10,5 %.

Aujourd'hui, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être modifié par voie d'avenant :

- D'une part, l'avancement des études niveau avant-projet définitif (APD) permet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre conformément aux articles 11.1 et 11.2 du CCAP propre au marché et le forfait définitif de rémunération qui en découle.

- D'autre part, des modifications et des adaptations du programme ont été nécessaires et acceptées par le maître d'ouvrage :
 - o Afin de répondre au besoin d'assurer un meilleur ombrage de l'espace public à partir de pergolas et ombrières.
 - o De même que la construction d'un bâtiment modulaire ainsi que les raccordements réseaux sont désormais inclus au programme à la demande du maître d'ouvrage, ce bâtiment étant destiné à accueillir un Tiers lieu alimentaire pour lequel la commune a été lauréate d'un appel à Manifestation d'intérêt de l'Etat et de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'ensemble représentant une augmentation de + 251 290 €HT soit + 101.10 %.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Les nouveaux prix du marché se définissent comme suit :

Fixation du forfait définitif			
	%	€HT	€TTC
Enveloppe financière allouée aux travaux	100 %	291 667	350 000,40
Estimation phase APD avec variante		350 189.50	420 227.40
Coût prévisionnel des travaux	+ 20.60 %	350 189.50	420 227.40
Taux et Montant du forfait de rémunération	10,5%	36 769.90	44 123.88
Détermination du forfait définitif avec les modifications du programme initial			
Modifications du programme construction d'un bâtiment modulaire dont raccordement réseaux et adjonctions d'ombrières		+ 251 290	301 548
Nouveau montant coût prévisionnel travaux	+ 106,22 %	601 479,50	721 775,40
Taux et Montant du forfait de rémunération total	10,5%	63 155,35	75 786,42

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Détermination du forfait définitif sur le nouveau programme		
	Montant initial	Nouveau Montant du marché
Coût prévisionnel des travaux	<u>Provisoire :</u> 291 667 €HT	<u>Définitif :</u> 601 479,50 €HT
Taux de rémunération du maître d'œuvre	10,5 %	10,5 % (Inchangé)
Forfait de rémunération	<u>Provisoire :</u> 30 625,04 €HT	<u>Définitif :</u> 63 155,35 €HT
	36 750,05 €TTC	75 786,42 €TTC

Les modifications de programme entraînent une augmentation globale du coût prévisionnel des travaux de 309 812,50 €HT soit de 106,22 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL ; T.GERACI) :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la place Pablo Neruda ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20230320-DELIBERATION032-DE